

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

## BUDGET 2024

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet et consultable en Mairie.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget constitue l'acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Date du vote du budget 2024 par le Conseil Municipal le 08 avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases d'une préparation budgétaire et d'une analyse faite par la Direction Générale des Finances Publiques dans le courant janvier 2024.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et les investissements indispensables pour la commune.
- de contenir la dette en ne dépassant pas le seuil autorisé d'endettement,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'État, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour l'année 2024 le budget prévisionnel s'équilibre ainsi

Section Fonctionnement : .....	1 351 613 euros.
Section Investissement : .....	1 710 119 euros.
Total Budget 2024 : .....	3 061 732 euros.

## II. La section de fonctionnement

### Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et les consommations fluides... des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer...

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la vente des concessions dans le cimetière, l'occupation du domaine public, la location de la salle polyvalente...

Autres recettes de fonctionnement impôts locaux, dotations versées par l'Etat...

### Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions pour l'année 2024 se décomposent ainsi :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général : .....296 379.13 euros

Les charges à caractère général comprennent (les fluides, l'entretien des bâtiments, l'entretien des véhicules, le petit équipement, fournitures scolaires et administratives, assurances et autres...

Une augmentation est prévue sur l'entretien et réparation des réseaux en particulier suite au financement du renforcement d'eau potable sur le secteur de l'Oraison (convention de 2021/TAM).

- **Chapitre 012** : Charges du personnel et frais assimilés : .....277 130 euros

Un chapitre avec des dépenses en hausse également.

Cinq agents sont actuellement en poste (3 techniques 2 administratifs).

Il est à noter qu'un agent est en arrêt maladie depuis la fin d'année 2022, qu'un remplaçant est en place durant l'indisponibilité de cet agent, un autre agent en disponibilité devrait revenir cette année à cela se rajoute les potentielles augmentations diverses de cotisations.

- **Chapitre 014** : Allocation compensatrice versée au Muretain Agglo : .....90 000 euros

En prévision de la mise en place d'un rattrapage, en effet le Muretain Agglo avait demandé à la collectivité une contribution de rattrapage de fiscalité basée sur le nombre de foyers fiscaux en 2021 pour un montant de 3267 euros échelonné jusqu'à 2024, c'est-à-dire 50% de rattrapage en 2022 puis 25% en 2023 et 2024. Dans le but d'atteindre en 2025 une dynamique égalitaire.

- **Chapitre 65** : Charges de gestion courante : .....96 059.20 euros

(Indemnités élus, contribution au service Incendie du Département, participation aux syndicats intercommunaux, participation au CCAS et subventions aux associations (4000 euros au comité des fêtes, 1100 euros école Calendreta et 150 euros coopérative scolaire communale) et à l'Espace de Vie Sociale (10 000 euros).

Les intérêts de la dette, les amortissements et le virement de l'excédent de fonctionnement qui provisionne la section d'investissement complètent les charges de fonctionnement.

- **Chapitre 66** : Intérêts d'emprunts : .....10 200 euros

- **Chapitre 68** :

Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (6815) : .....5 000 euros  
(En prévision en cas de défaite suite au contentieux tribunal administratif)

Dotations aux dépréciations des actifs circulants (6817) :.....7.67 euros

- **Chapitre 042** :

Dotation aux amortissements (6811) : .....6 500 euros  
(opération d'ordre de transfert entre sections) Suite aux divers fonds de concours (mise en place d'un rond-point giratoire, piste cyclable).

- **Chapitre 023** : Virement à la section d'Investissement .....570 337 euros

**Les prévisions des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 sont estimées à 1 351 613 euros.**

### **Les recettes de fonctionnement**

- **Chapitre 70** Produits des services, du domaine et ventes diverses : .....11 268 euros  
(Concessions, redevance d'occupation du domaine public, mise à dispo du personnel...)

- **Chapitre 73** Impôts et taxes :

Dotation de solidarité communautaire.....4 686 euros  
Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000 habitants.....40 000 euros

- **Chapitre 731** La fiscalité locale : .....604 963 euros

Les impôts directs locaux : prévision .....579 763 euros  
Il est à noter que le taux communal augmentera de 1%.

Taxes sur les pylônes électriques : .....25 200 euros

- **Chapitre 74** Les dotations et participations versées par l'État : .....134 955 euros

En particulier la dotation forfaitaire des communes : .....100 000 euros

Pour Saint-Hilaire l'augmentation de population permet de voir évoluer cette dotation, avec une hausse suite au recensement effectué en début d'année 2023.

La dotation de solidarité rurale : .....23 000 euros

La dotation nationale de péréquation : .....8 000 euros

La dotation aux élus locaux : .....255 euros

FCTVA : .....500 euros

Autres participations de l'Etat : .....200 euros  
(Elections européennes)

Compensations exonérations taxes foncières : .....	3 000 euros
- <b>Chapitre 75</b> Autres produits de gestion courante : .....	7 501.96 euros
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : essentiellement la location salle Polyvalente, prévision .....	7 500 euros
Autres produits divers de gestion courante : .....	1.96 euros
À ces recettes s'ajoute une partie de l'excédent de l'exercice précédent .....	544 462.04 euros.

Les estimations des recettes globales de fonctionnement pour l'année 2024 s'équilibrent avec les dépenses soit **1 351 613 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## Un point sur la fiscalité

Pour 2024

Le taux de la taxe foncière(bâti) sera de 40,57 %.

Le taux de la taxe foncière (non bâti) sera à 96,94%.

Le taux de la taxe d'habitation sera de 13.61%.

Soit une augmentation pour cette année de 1%.

### III. La section d'investissement

#### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

**En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit principalement pour l'année 2024 :

- de l'extension/réhabilitation du groupe scolaire (opération 17)

- de la participation à des travaux voirie (opération 19)

- de la réfection du terrain de foot (opération 24)

- de l'achat d'une tondeuse (opération 25)

- de l'extension du columbarium (opération 26)

- **Chapitre 21** Immobilisations corporelles (hors opération)

Terrains nus, estimation (acquisition de terrain).....5 000 euros

Constructions autres bâtiments publics.....10 000 euros

- **Chapitre 16** Les emprunts et dettes assimilées sont de l'ordre de .....37 110 euros(arrondi)  
(capital de la dette et prêt à taux 0 du département)

- **Chapitre 26** Participations et créances rattachées à des participations

Autres formes de participation.....1 400 euros  
(AFL)

**Les prévisions des dépenses d'investissement pour l'année 2024 sont estimées à 1 710 119 euros.**

**En recettes** : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

- **Chapitre 13** Subventions d'investissement : Construction du nouveau bâtiment technique  
.....15 202 euros du département(arrondi)

- **Chapitre 10** Dotations, fonds divers et réserves

Prévision taxe aménagement et FCTVA estimées.....110 000 euros(arrondi)

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) pour .....400 000 euros  
(affectation du résultat 400 000 au 1068)

- **Chapitre 021** : Virement de la section de fonctionnement .....570 337 euros

**- Chapitre 040 :**

Dotation aux amortissements (28041482) : .....6 500 euros  
 (opération d'ordre de transfert entre sections)  
 Suite aux divers fonds de concours : mise en place d'un rond-point giratoire, piste cyclable.

Les prévisions des recettes d'investissement pour l'année 2024 sont estimées à **1 710 119 euros**.

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 710 119,00	1 102 038,43
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 608 080,57
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 710 119,00	1 710 119,00
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 351 613,00	807 150,96
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 544 462,04
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 351 613,00	1 351 613,00
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>3 061 732,00</b>	<b>3 061 732,00</b>

Fait à Saint-Hilaire

Le Maire,  
 André MORERE